



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
11 JANVIER 2022**

COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 11 janvier 2022 à 19h30 en mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gilbert JAROSSAY, par convocation en date du 03 janvier 2022.

Etaient présents :

Messieurs Guillaume CHATELOT, Olivier DEVAUX, Gilbert JAROSSAY, Philippe LAPORTE, Guillaume SALA, Patrice VALOGNES.
Mesdames Josette STEFANIAK, Marie TOUPENCE.

Etaient absents excusés :

Messieurs Damien DOUTRELANT, Anthony HOSS, Christophe SONTOT.
Mesdames Cyrille FAGOT, Valérie TOUPENCE

Pouvoirs :

Madame Cyrille FAGOT à Madame Josette STEFANIAK
Monsieur Christophe SONTOT à Monsieur Patrice VALOGNES
Madame Valérie TOUPENCE à Madame Marie TOUPENCE

Secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume SALA



Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2021 ayant été adressé à chacun des membres du conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

II. SDESM – Adhésion de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing,

Considérant que les collectivités, membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)**
- **Autorise Monsieur Le Président du SDESM à solliciter Monsieur Le Préfet de Seine et Marne afin que soit constaté, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.**

III. PLU – Levée des réserves foncières

Délibération n°1

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Patrice BADER est propriétaire de parcelles cadastrées AB n°159 et 161. Ces parcelles font l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champdeuil approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 05 septembre 2008.

Ces emplacements réservés prévoient la création d'équipements collectifs (scolaires, socio-culturels et sportifs).

Suivants les dispositions des articles L.230 -1 et suivants du code de l'urbanisme, Monsieur Patrice BADER, par courrier en date du 5 janvier 2021, a adressé à Monsieur Le Maire une mise en demeure d'acquiescer l'emprise réservée de ses parcelles AB 159 et 161.

Monsieur Le Maire explique que la municipalité n'a plus l'ambition de réaliser ces nouvelles infrastructures.

En conséquence, l'emplacement réservé n°1, objet de la présente délibération n'a plus d'objet.

Il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition des parcelles AB 159 et 161 faisant l'objet du courrier de Monsieur Patrice BADER et des parcelles AB 158 et 160 également concernées par l'emplacement réservé. Cela a pour effet d'annuler la réserve grevant ces 4 parcelles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.230 -1 et suivants et L.152-2, donnant le cadre pour les emplacements réservés du PLU et le droit de délaissement des propriétaires ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Champdeuil approuvé le 05 septembre 2008 ;

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 05 janvier 2021 par Monsieur Patrice BADER,

Considérant que la commune de Champdeuil ne souhaite pas procéder à l'acquisition des parcelles AB n°159 et 161 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Renonce à l'acquisition des parcelles cadastrées AB n°159 et 161.**
- **Prononce la levée de l'emplacement réservé n°1 sur les parcelles n° AB 158, 159, 160 et 161.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Délibération n°2

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que, suite à la délibération n°2022/333 du 12 janvier 2022, il convient également de lever la réserve de l'emplacement n°2 comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champdeuil approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 05 septembre 2008.

Ces emplacements réservés prévoient la création d'équipements collectifs (scolaires, socio-culturels et sportifs).

Monsieur Le Maire explique que la municipalité n'a plus l'ambition de réaliser ces nouvelles infrastructures.

En conséquence, l'emplacement réservé n°2, objet de la présente délibération n'a plus d'objet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.230 -1 et suivants et L.152-2, donnant le cadre pour les emplacements réservés du PLU et le droit de délaissement des propriétaires ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Champdeuil approuvé le 05 septembre 2008 ;

Considérant que la commune de Champdeuil ne souhaite pas procéder à l'acquisition des parcelles de l'emplacement réservé n°2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prononce la levée de l'emplacement réservé n°2 dans sa totalité**

- **Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.**

IV. Centre de gestion de Seine et Marne – Convention 2022 Missions optionnelles

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22,23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine et Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.**

V. Centre de Gestion de Seine et Marne – Convention 2022 Médecine Professionnelle

Il convient également d'autoriser Monsieur La Maire à signer la nouvelle convention 2022 d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de gestion de Seine et Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la convention pour l'année 2022 d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer cette dernière.**

VI. Questions diverses

Lotissement de La Maisonneraie

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 19 novembre 2021, signé par plusieurs familles (13 propriétaires sur 36), concernant les haies du lotissement de la Maisonneraie.

Rappel :

Nous avons, en fin d'année dernière, soumis à consultation les habitants du Lotissement de la Maisonneraie afin de connaître leur souhait sur la sauvegarde ou le retrait des haies.

Bien que seule décisionnaire sur la gestion des espaces verts communaux, la mairie a préféré recueillir le souhait de chacun avant toute décision et demande de devis, afin d'envisager ce qui pourrait être réalisé ou non, et de pouvoir en conséquence communiquer sur les choix qui seraient faits.

Depuis des années, nombre de propriétaires supprimaient ces haies, souvent sans accord, d'autres étaient insatisfaits lors des tailles, trop courtes, trop hautes, pas assez fréquentes, d'autres encore préféraient s'en charger eux-mêmes. De plus, cet entretien demandait une mobilisation importante et inéquitable du personnel communal, eu égard au peu de voirie concernée, au détriment du reste de la commune. Il était donc nécessaire de prendre une décision satisfaisante pour tous.

Il résulte de cette consultation :

- La quasi-totalité des propriétaires de la Maisonneraie a répondu.
- La majorité a opté pour le retrait des haies végétales.
- Les deux tiers de ces 13 propriétaires ont cependant pris les renseignements souhaités en mairie et ont confirmé leur choix.

Au vu de tous ces éléments, il convient donc de prendre une décision.

Aussi, le conseil municipal décide de faire procéder au retrait des haies, sauf pour ceux ayant expressément fait le choix de les garder et de les entretenir. Une convention sera passée avec ces derniers.

Bibliothèque

Monsieur Patrice Valognes informe les membres du conseil que la bibliothèque va enfin rouvrir ses portes le samedi 29 janvier 2022 de 14h00 à 16h30 (voir plus tard si besoin). Une permanence est également prévue le lundi après-midi.

Une information sera effectuée auprès des habitants de Champdeuil.

Cloches

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi pour une administrée habitant proche de l'Eglise

Cette dernière nous demande s'il serait possible de décaler d'une heure l'angélus du matin car ses enfants en bas âge souffrent du bruit occasionné par le carillon, d'une forte intensité (sommeil coupé le week-end, fatigue, ...).

Après discussion, l'ensemble du Conseil émet un avis favorable. Une intervention de la société habilitée sera effectuée.

Travaux divers

Monsieur Philippe LAPORTE prend la parole pour évoquer un certain nombre de points :

- Parc du TGV : parcours VTT, jeux pour les enfants
- Rue des Fusées : Taille des arbres
- Rue de la Maisonnaie : Sacs à crottes
- Rue de Nouette : Miroir + taille des branches

Une réflexion doit être engagée sur le recyclage des déchets verts (compost, copeaux de bois).

Il est convenu qu'une réunion de la Commission Travaux et Aménagement devra être organisée rapidement.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire demande si des questions subsistent. Aucune question n'étant posée, Monsieur Le Maire clôture la séance à 20h35